

DÉPARTEMENT DU  
DOUBS

CANTON  
D'ORNANS

**COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS**

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**


Séance du 5 juillet 2023

DCM : N° 2023-07-04

**OBJET : ATELIER MUNICIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT DU BUDGET  
ASSAINISSEMENT POUR LA CREATION D'UN ATELIER MUNICIPAL (FONDS DE CONCOURS)**

**L'an deux mil vingt-trois  
Le 5 juillet**

Envoyé en préfecture le 22/07/2023
Reçu en préfecture le 22/07/2023
Publié le
ID : 025-200082758-20230705-2023_07_04-DE



**NOTA :** Compte-rendu  
de cette délibération affiché le  
11/07/2023  
Convocation du Conseil du  
01/07/2023  
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** tous les membres

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Emmanuel LACOMBE, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE ; Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Nathalie LAURENT, excusée, pouvoir à Mme Christina MARCHAND ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Pierre CLAUSSE pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2023-03-24 et 2023-03-25 du 29/03/2023.

Au vu du budget 2023 et de la trésorerie, il convient de modifier la délibération 2023-03-25 afin d'augmenter l'apport du budget assainissement.

Vu que cet atelier municipal aura pour objet le stockage du matériel, de vestiaires-sanitaires pour le personnel technique, il servira en partie pour l'assainissement (stockage et nettoyage du matériel nécessaire à l'entretien des réseaux et de la station d'épuration).

L'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics à caractère industriel et commercial dont relève le budget assainissement prévoit la possibilité pour ces services de verser des subventions exceptionnelles d'équipement (fonds de concours) au compte 6742 (dépense d'exploitation) sous réserve :

- Que le fonds de concours participe à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial (interdiction des subventions étrangères à l'objet du SPIC),
- Le fonds de concours bénéficie à l'utilisateur du service

Contribution du Budget Assainissement (% du montant HT du marché de création d'un atelier municipal) :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant total estimatif des travaux avant le démarrage de l'opération s'élève à 565 059.51 € HT soit 678 072.51 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal que la participation du budget assainissement corresponde à 22 % du montant total HT de ces travaux, ce qui correspond à un montant de participation de 124 313.09 €.

Cette somme sera prévue sur les budgets primitifs, soit :

- en dépenses d'exploitation au compte 6742 (subventions exceptionnelles d'équipement) sur le budget assainissement (M49)
- en recette d'investissement au compte 1328 (subventions d'investissement – autres) sur le budget communal (M57)

Le Maire indique que ce montant (fonds de concours) pourra être réajuster à la réception des travaux en fonction du montant définitif de l'opération. Dans ce cas, ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire a effectuer cette participation (sous forme de fonds de concours) d'un montant de 124 313.09 € du budget assainissement au budget communal,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,  
Maxime GROSHENRY.

